

Image not found or type unknown



Les comptes courants d'associé apparaissent-ils au bilan ?

Fiche pratique publié le 19/06/2013, vu 676 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Comme tout emprunt de la société, les sommes portées au compte courant d'un associé sont inscrites au passif du bilan. Il s'agit en effet d'une ressource mais aussi d'une dette à l'égard de l'associé créancier que la société devra rembourser ultérieurement.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/bilan_compte_courant.jsp